

De quoi parle-t-on?

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) du Département de la Drôme a pour objectif de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire (acquisition de terrains, construction extension, rénovation de bâtiments,...), participant à la création d'emplois durables.



Qui peut en bénéficier et pourquoi?

Les entreprises (petites et moyennes entreprises au sens européen) avec un projet d'investissement immobilier :

- Terrain nu ou aménagé,
- Bâtiments neufs ou rénovés,
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (Voirie et Réseaux Divers, honoraires).

Les entreprises candidates prendront en outre un certain nombre d'engagements:

- Création d'emplois,
- Gestion des dividendes,
- Démarche respectueuse de l'environnement.

 Pour plus de détails, se référer au règlement d'aide.

Dans quelles conditions?

L'aide est une subvention en investissement, elle est différente que l'on se trouve en zone ou hors zone de revitalisation rurale.

Le montant de l'aide est **plafonné à 100 000 € par projet,** et se calcule en fonction du nombre d'emplois (contrat à durée indéterminée, équivalent temps plein) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est fixé par un taux d'aide et des critères de performance environnementale. **

** Commune EN ZONE

Revitalisation Rurale (ZRR):

- Niveau « de base » : 6 000 €/emploi créé
- Niveau « performant » : 8 000 €/emploi créé

Commune HORS D'UNE ZONE Revitalisation Rurale (ZRR):

- Niveau « de base » : 3 000 €/emploi créé
- Niveau « performant » : 5 000 €/emploi créé

Les projets immobiliers doivent se situer entre 50 000 € HT et 200 000 € HT

(précisions sur le règlement d'aide)

Montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre le bailleur et le preneur) dont la création d'emplois est inférieure à 20 emplois.

sont exclus

- Activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport).
- Grandes entreprises au sens communautaire et leurs filiales ou établissements ayant leur siège social dans la Drôme.

Possibilité de versement de l'aide

En trois fois

50% au démarrage des travaux



30%

un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux

20%

au constat de la réalisation du programme de créations des emplois, sur justificatifs demandés par les instructeurs



Comment ça marche?

Lettre d'intention à adresser au Département ainsi au'à l'intercommunalité dont l'entreprise dépend.

Dossier

Après réception d'une confirmation du Département, déposez le dossier sur mesdemarches.ladrome.fr

- Instruction du dossier par les services du Département
- Passage devant les membres de la Commission Economie Présentation du projet par l'entreprise
- Délibération de la Commission **Permanente**
- Signature d'une convention tripartite entre le Département, l'entreprise et l'intercommunalité concernée.

Pour en savoir +

Chargé(e) de Développement Territorial Economie : 04 75 79 26 76 eco-insertion@ladrome.fr

